



Projet de stockage de déchets dangereux AREVA à Bellezane

Un projet irresponsable !

Position des associations SRL et Amis et Habitants de Bellezane, 1er février 2013

Afin de permettre la dépollution des sites limousins contaminés par les rejets des anciennes mines d'uranium pas ou mal réhabilitées, la société AREVA a un besoin évident d'ouvrir un centre de stockage de déchets dangereux aux normes environnementales actuelles. Cette évidence a été rappelée par SRL à AREVA depuis plus de 6 ans, et les actions de dépollution des étangs, zones humides ou berges de cours d'eau sont en attente de l'ouverture de ce centre de stockage. Néanmoins ce projet ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions.

Le projet de création d'un centre de stockage de déchets dangereux à Bellezane proposé aujourd'hui par Areva démontre une fois de plus la totale incompétence (ou le cynisme) de cette entreprise pour gérer le dossier de l'après mines. Il met également en évidence la très grande inertie des autres parties prenantes (collectivités locales, administration) qui ne semblent pas vouloir comprendre les enjeux d'un tel projet pour l'environnement, l'image de marque et l'économie du Limousin.

De nombreuses insuffisances dans le principe même du stockage proposé par AREVA dans sa demande d'autorisation déposée fin novembre auprès du Préfet rendent le projet irrecevable et la décision éventuelle de le réaliser complètement irresponsable.

Les lacunes de ce projet se concentrent essentiellement autour de cinq points :

- Les dysfonctionnements du site actuel de stockage de déchets sur lequel on veut en « empiler » un second.
- L'absence de planification stratégique.
- Le flou juridique autour du statut des déchets et de l'installation de stockage.
- La détérioration de l'image de marque du Limousin.
- L'absence d'évaluation économique sérieuse.

1 – Les dysfonctionnements inacceptables du (des) site de stockage actuel

Areva propose d'implanter un centre de stockage de déchets sur un lieu de stockage historique (l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane) qui présente déjà des lacunes ahurissantes, s'agissant de déchets radioactifs issus du traitement du minerai d'uranium à l'époque de l'exploitation des mines (plus de 1,5 millions de tonnes) :

- Des déchets radioactifs ont été déversés là sans aucune précaution « *dans des conditions qui ne seraient pas acceptées aujourd'hui pour l'enfouissement d'ordures ménagères* » (Rapport CRIIRAD, 2006).
- Le site de Bellezane n'est pas étanche, contrairement aux principes de base de gestion de tout centre de déchets. Des résidus radioactifs se retrouvent ainsi dispersés dans l'environnement, et sans que l'on sache exactement où puisque la circulation des eaux souterraines est très mal connue.
- Bellezane a fait l'objet de remblayages d'anciennes galeries souterraines par des déchets radioactifs (remblayages hydrauliques : 14 179 tonnes en 1989). Or, « *injecter des résidus radioactifs dans d'anciennes galeries qui ont ensuite été noyées n'est évidemment pas une manière correcte de garantir le confinement de la radioactivité* » (Rapport CRIIRAD, 2006).
- Le système de collecte et de traitement des eaux contaminées issues de la mine et du stockage actuel est inadapté. Il y a une pollution significative de l'environnement (radiodiologique et chimique) en aval du point de rejet sur le ruisseau des Petites Magnelles, rejet pourtant traité chimiquement dans des bassins de traitement (Rapport CRIIRAD, 2006). Même le Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP 2010) reconnaissait dans son rapport final qu'il faudrait « *disposer d'une modélisation hydraulique et hydrochimique validée, utile pour l'appréciation d'une évolution à long terme du site* ». Tout cela signifie qu'aujourd'hui on ne sait pas ce que deviennent ces radioéléments dispersés dans l'environnement du fait des défaillances intrinsèques aux modalités de stockage des déchets et de traitement et de récupération des eaux sur le site de Bellezane. Pire, ce site de stockage pourtant classé ICPE n'est à ce jour pas encore officiellement fermé et réhabilité.
- L'État a autorisé en 2006 puis 2009, sous pression d'AREVA qui n'avait pas anticipé les curages de déchets, le stockage des boues de curage des étangs de Saint Pardoux et la Crouzille sur une nouvelle partie du site mais toujours dans l'ancienne mine à ciel ouvert, et des dysfonctionnements graves de ce nouveau stockage ont été révélés lors du contrôle de l'installation par la DREAL (absence de fonctionnement des drains censés collecter les eaux

polluées pour les traiter), sans que le site n'ait jamais été mis en conformité depuis !

En conclusion, vouloir enfouir de nouveaux déchets dangereux (à vie très longue) sur un site de stockage existant qui ne fonctionne pas fait courir des risques inacceptables pour les populations et pour l'environnement et renvoie la charge de l'exploitation à long terme de cette poubelle qui fuit à la collectivité.

Areva doit envisager un lieu de stockage ailleurs et présentant toutes les garanties en matière de normes de sécurité pour des déchets dangereux. Il est impératif également d'imposer la réhabilitation du site de stockage actuel.

Le site de Bellezane dans les années 80 lors du déversement de 1,5 millions de tonnes de déchets issus de l'usine de traitement de l'uranium. Déchets déversés sans précaution directement dans l'ancienne mine à ciel ouvert !

2 – L'absence de planification stratégique

L'historique des différents déversements de déchets dans le site de Bellezane est riche d'enseignements :

- En 2006, Areva se voit dans l'obligation de récupérer et de stocker des sédiments d'étang pollués radioactifs dont ceux du lac de Saint Pardoux (site touristique) et de l'étang de la Crouzille (réserve d'eau potable de la ville de Limoges). Le stockage de ces déchets est autorisé dans le site de Bellezane dans des conditions scandaleuses, et de façon non durable puisque l'administration prend rapidement conscience de la saturation prochaine de ce nouveau site. La CRIIRAD et les associations avaient vivement dénoncé ce projet.
- En septembre 2008, les services d'inspection des installations classées notent que le dispositif de drainage des eaux est défaillant, ce que Areva confirmera en mai 2009.
- En mai 2010, Areva est contraint de récupérer les sédiments radioactifs issus du curage de l'étang privé de La Rode mais les abandonne sur un terrain privé, le stockage de Bellezane étant plein. Areva informe alors le Préfet que le stockage de Bellezane est saturé, que le drainage s'avère irréalisable et qu'il déposera une demande d'autorisation pour une nouvelle installation de stockage aux normes.
- En juin 2011, sous pression de Sources et Rivières du Limousin, afin d'évacuer les déchets de l'étang de la Rode abandonnés au bord de la route, le Préfet autorise Areva à exploiter un nouveau centre de stockage à l'entrée

du site de Bellezane jusqu'en en 2014, sans étude d'impact ni enquête publique, ce qui témoigne une fois de plus de l'exception nucléaire française au mépris de l'état de droit. SRL a attaqué cette autorisation devant le tribunal administratif (le dossier n'est à ce jour pas traité).

- Aujourd'hui, Areva ne peut plus assurer ses obligations de dépollution de ses sites, faute de place de stockage de ses déchets, malgré ses trois sites de stockage successifs dans la même fosse constituée par l'ancienne mine à ciel ouvert.

Tout ceci relève d'une politique de gribouille avec la complicité de l'Etat qui aurait dû fermer et sanctionner depuis longtemps tous les stockages illégaux. Et c'est dans un tel contexte qu'Areva vient demander la création d'un centre de stockage sur un site déjà saturé et défaillant. Depuis 2006, Areva savait parfaitement qu'il fallait prévoir l'accueil de ses déchets dans une installation de stockage digne de ce nom. Cela n'a pas été fait et aucune planification stratégique ne semble avoir été envisagée, ce qui, au niveau d'une entreprise qui se réclame « de pointe » est plutôt affligeant :

- Quelle quantité de déchets est à prévoir à tel ou tel horizon en fonction de l'avancée de la politique de réhabilitation des sites miniers limousins et des normes à venir concernant les sédiments pollués ?
- Quelles priorités dans les zones à décontaminer ?
- Quel coût de la réhabilitation de l'ensemble des sites, et supporté quand et par qui ?
- Quel est le volume de déchets à venir (on sait déjà que le lac de St Pardoux devra être dépollué à nouveau car les pollutions continuent de toucher le lac!)
- Quelle analyse de solutions alternatives ?
- ...

On pourrait même imaginer ici un scénario cocasse mais pourtant fortement probable selon nous, un véritable hold up de l'Etat par Areva : scénario réaliste en moins de 5 ans :

- 1^{ère} étape. Areva fait pression sur l'Etat pour obtenir l'autorisation d'un centre de stockage de déchets dangereux (classé ICPE) à moindre frais à l'horizon 2015.

- 2^{ème} étape. A partir de 2018, Areva se débarrasse de sa filiale après-mines en faillite et abandonne les friches nucléaires à l'Etat (juridiquement possible pour les plus vieilles mines) tout en conservant ses installations classées.
- 3^{ème} étape. L'Etat, nouveau responsable des friches nucléaires se voit dans l'obligation de traiter les eaux d'exhaure et curer des sites contaminés.
- 4^{ème} étape. Areva est la seule entreprise privée à pouvoir accueillir ce type de déchets car disposant d'une installation de stockage, mais le service n'est pas gratuit...

Moralité ? : Areva réalise des super bénéfices en faisant payer à l'Etat le stockage dans ses installations des déchets qu'elle n'a pas voulu gérer et reconnaître quand elle en était propriétaire. Pire : le stockage s'effectue dans une décharge non conforme avec l'aval de l'Etat, décharge qui génère des pollutions que l'Etat doit traiter.... Ce sont nos impôts qui financent un tel montage.

3 – Le flou juridique entretenu autour du statut des déchets et de l'installation de stockage

AREVA impose dans ce dossier une vision minimal du droit applicable à ces installations, tout en acceptant de reconnaître que les règles techniques liées au stockage de déchets dangereux seront appliquées. Le Ministère valide politiquement le raisonnement sans aucune justification juridique ! Une expertise juridique est ici indispensable pour répondre à plusieurs questions :

- Quelle est la nature juridique des substances à stocker ? Depuis toujours, Areva se refuse à employer le terme de déchets dangereux pour se contenter aujourd'hui de l'appellation de « sédiments marqués », ce qui, juridiquement parlant, ne veut strictement rien dire. Une expertise est nécessaire pour déterminer le statut juridique des différents sédiments impliqués : curages d'étangs et zones humides contaminées, curages des bassins de traitement des eaux contaminées. Et donc le statut du site de stockage. Tout le monde s'accorde sur le fait que l'installation est une ICPE (installation dangereuse pour l'environnement et la santé), mais le lien avec la législation sur les déchets dangereux est nié par AREVA.
- De la même façon, que devrait être le statut exact de l'installation de stockage avec une difficulté supplémentaire : peut-on accorder l'autorisation d'une ICPE sur le site même d'une ICPE antérieure qui de plus n'a jamais répondu aux normes de son autorisation ?

Le manque de clarification dans l'interprétation actuelle de toutes ces catégories juridiques ne peut que donner naissance à de multiples dérives du fait des difficultés d'interprétation de la loi applicable mais également de l'insécurité juridique pour l'Etat et les collectivités locales.

La stratégie de communication d'AREVA et de la commune de Bessines pour faire oublier le fait qu'il s'agit bien de stockages de déchets dangereux constitués par des matières qui resteront radioactives des milliers d'années, ne doit pas faire oublier les réalités techniques et juridiques nécessaires à l'encadrement du site.

4 – La détérioration de l'image de marque régionale

Avec un tel stockage non maîtrisé, ajouté aux 4 stockages actuels qui génèrent tous des pollutions (à Jouac la nappe souterraine est polluée) et à un stockage d'uranium appauvri à Bessines, le Limousin risque d'apparaître un peu plus comme une poubelle nucléaire avec toutes les conséquences économiques que cela implique :

- Fuite d'investisseurs potentiels sur des sites non sécurisés, comme la Creuse en a connue.
- Impact touristique négatif (et non compensé par le tourisme industriel de visite des sites AREVA ou du musée de la mine de Bessines).
- Dégradation du marché immobilier et foncier et impossibilité d'urbanisation de zones polluées importantes.
- Dégradation de l'image de marque des produits régionaux issus de ces territoires.

Ces effets négatifs risquent d'autant plus s'amplifier qu'au fur et à mesure de la révélation des dysfonctionnements dans le stockage des déchets, l'administration pourra imposer des restrictions dans les usages du sol :

- Interdiction de certaines pratiques sportives de pleine nature.
- Interdiction de l'usage de l'eau souterraine.
- Interdiction de construire des structures d'accueil du public (campings, villages de vacances, centres de loisirs, maisons de retraites...).
- Interdiction de terrassements importants (carrières).

Quel sera le manque à gagner pour les collectivités concernées ? Qui doit payer ? Quel investisseur, consommateur ou touriste peut être indifférent à l'égard d'un territoire soumis à de telles contraintes de long terme dans l'usage de son sol ou de

ses ressources souterraines ? La seule solution est d'apporter de la transparence dans la gestion actuelle de ce dossier, et d'imposer aujourd'hui des réhabilitations à l'entreprise qui a généré des bénéfices importants avec l'exploitation du minerai Limousin, sous peine de graves déconvenues économiques à terme.

5 – L'absence d'évaluation économique sérieuse

Au-delà de la seule dimension sanitaire mise en avant systématiquement par Areva, il est nécessaire d'effectuer un calcul économique complet relatif en particulier à l'évaluation des coûts liés à la pollution des eaux, des sols et de l'air. Sur cette base, il faudra calculer le coût d'opportunité que représente la mise en place d'un vrai centre de stockage de déchets dangereux :

- Combien coûterait une telle installation ?
- Quelle évaluation des bénéfices à en attendre ?
- Quelle comparaison avec les coûts et les bénéfices du projet Areva ?
- Quelle solution choisir ?

Pour conclure, une vraie concertation doit être engagée avec la participation de toutes les parties prenantes pour essayer de trouver des réponses à toutes les questions qui viennent d'être posées.

En tout état de cause, le projet proposé aujourd'hui par AREVA est inacceptables tant par sa localisation que par le principe de sa gestion !

Il est temps que la société AREVA non seulement mette un terme aux pollutions environnementales actuelles que génère ses anciens sites, mais encore assume correctement la responsabilité financière d'une gestion des déchets qu'elles continue de produire aujourd'hui.